

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Collecte de l'amiante

PARTICULIERS

La Communauté de Communes de l'Île de Ré organise gratuitement une collecte de l'amiante:

Mercredi 21 octobre 2026

Déchèterie Ars-en-Ré

Ce service ponctuel est réservé aux particuliers résidant sur l'Île de Ré, ayant renvoyé ce formulaire complété et signé **avant le 16 octobre 2026**.

Les déchets d'amiante (**limités à 4m³**) seront à déposer uniquement à la déchèterie d'Ars en Ré (Route de Saint-Clément) de 9h à 12h et de 14h à 16h, sur rendez-vous. Munissez-vous de votre carte d'accès aux déchèteries, 1 passage sera décompté.

SONT CONCERNÉS PAR CETTE COLLECTE :

- **Les déchets d'amiante ciment ou d'amiante liée** tels que : les plaques ondulées, les plaques support de tuile, les ardoises, les produits plans, les tuyaux et canalisations. Aucun autre déchet ne sera accepté.
- Ces déchets d'amiante doivent être **obligatoirement conditionnés dans les emballages** fournis par la Communauté de Communes. Seuls ces emballages seront acceptés. Cette opération doit être réalisée sur le lieu de production du déchet.
- Ces **emballages sont mis à votre disposition gratuitement** (2 maximum par foyer) et sont à retirer **avant le 16 octobre** au:

Service Gestion des Déchets de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

Route du Préau - 17410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ

Du lundi au vendredi : de 9 h à 12 h

IL EST INTERDIT DE DÉPOSER :

- **L'amiante floquée** (calorifugeage, faux plafonds contenant de l'amiante, dalles vinyle et tous autres matériaux contenant de l'amiante friable). Ces déchets doivent être gérés par des professionnels agréés.

RÈGLEMENTATION ET CONDITIONS D'APPORT EN DÉCHÈTERIE :



Le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé a publié **l'Arrêté du 21 décembre 2012**, concernant les risques d'exposition à l'amiante. Il a pour but de préserver la santé des particuliers et celle des salariés en charge de l'enlèvement de ces déchets dangereux.

Ainsi, la Communauté de Communes a mis en place un protocole pour la collecte de l'amiante :

- **Inscription obligatoire**, auprès de la Communauté de Communes. Toute personne non inscrite se verra refuser le dépôt de ses déchets amiantés.
- Les déchets d'amiante ciment ou d'amiante liée **doivent être obligatoirement conditionnés dans des emballages réglementaires, résistants et hermétiques.**

En cas de manipulation, il est recommandé de se protéger avec un masque à poussière (norme EN 149 – FFP3S), ainsi que des gants, des lunettes et une combinaison, disponibles dans les magasins de bricolage.



Port de gants



Port de combinaison jetable
de catégorie III type 5/6



Port de masque
de type

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Collecte de l'amiante

PARTICULIERS

MERCI DE RENVoyer CE FORMULAIRE COMPLETÉ ET SIGNÉ ET DE RÉCUPÉRER VOS BIGS BAGS (2 maximum) AVANT LE 16 OCTOBRE 2026 À :

Communauté de Communes de l'Ile de Ré - Service Gestion des Déchets

Route du Préau - 17410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ

Pour toute question, contactez le service Gestion des Déchets par mail à infodechet@cc-iledere.fr ou au 05.46.29.01.21

POUR UNE COLLECTE FACILE ET IDÉALE :

- ☐ Prévoir une remorque ou un véhicule ouvert (camion plateau...) pour un chargement et déchargement facilité,
- ☐ Fermer et positionner les anses des emballages de manière accessible et visible,
- ☐ Respecter l'horaire du rendez-vous le jour de la collecte.

LES GESTES À ADOPTER

- Démonter sans casser, découper, percer ou scier
- Humidifier au maximum les éléments pour éviter les envols
- Manipuler avec des équipements de protection et de sécurité
- Inutile de nettoyer

INSCRIPTION Collecte de l'amiante pour les particuliers

Je soussigné(e).....
demeurant.....
.....

certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des précautions nécessaires à la manipulation, à l'obligation de conditionnement, au transport et au dépôt de mes déchets à base d'amiante liée et m'engage à les respecter sous peine de refus de collecte.

Mail :

Portable : Signature :

TYPE D'amiante		NOMBRE	DIMENSION estimée (max 3 m)
☐	Tuyau		
☐	Plaque		
☐	Autres (préciser)		

